

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 07 juillet 2017

N° 2017 - 10

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil dix-sept, le 07 juillet à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	7	
Votants :	8	
Nombre de voix :	11	
Date de la convocation :	30 juin 2017	

Présents : MM BERTELLI, BOURDONCLE, LAMOLINAIRIE, MOLLE, REGAMBERT, RESONGLES et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

Absents excusés : MM. ALAZARD, BONHOMME, BONSANG, DEPRINCE, HEBRARD, RICARD et SAZY.

Assistaient à la séance : M. JOLIBERT (Paierie Départementale)
M. BARON (Syndicat Départemental des Déchets)

PREFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE

12 JUL. 2017

OBJET : Renouvellement des instances du Comité Syndical.

Le Syndicat Départemental des Déchets est un Syndicat Mixte ouvert et relève à ce titre des dispositions fixées par les articles L 5721 et L 5722 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les règles de fonctionnement sont fixées à la fois par les statuts et par certaines dispositions du CGCT.

A la suite de l'adoption des modifications statutaires, le Comité Syndical est appelé à :

- 1) procéder à l'élection du Président du Syndicat,
- 2) fixer le nombre de Vice-Présidents,
- 3) procéder à l'élection des Vice-Présidents,
- 4) procéder à la désignation des autres membres du Bureau pour porter à 8 le nombre total de membres (y compris le Président et les Vice-Présidents) soit 3 membres supplémentaires,
- 5) procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres composée :
 - de l'élection du Président ou de son représentant,
 - de l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par l'Assemblée Délibérante à la représentation proportionnelle « au plus fort reste » conformément à l'article L 1411-5 du CGCT,
 - de la définition des règles de fonctionnement de la CAO en s'inspirant des règles applicables au Comité Syndical.
- 6) fixer les limites des délégations de compétences.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- du vote du Budget,
- de l'approbation du CA,
- des décisions à caractère budgétaire faisant suite à une mise en demeure (art. 1612-15 du CGCT),
- de décisions concernant les modifications des conditions initiales de composition,
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation de gestion d'un service public.

Dans l'hypothèse d'une telle délégation, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation à chaque réunion du Comité Syndical.

I. Election du Président

Conformément aux dispositions du CGCT, la partie de séance consacrée à l'élection du Président est présidée par Monsieur MOLLE Marcel.

Après avoir fait appel à candidature et procédé aux opérations de vote :

M. Michel WEILL, candidat, est élu à l'unanimité Président du Syndicat Départemental des Déchets.

II. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le Président rappelle que la loi du 16 décembre 2010 a ramené à 20 % de l'effectif total le nombre maximum de Vice-Présidents (arrondi à l'entier supérieur) avec la possibilité de porter toutefois ce nombre à un minimum de 4 Vice-Présidents, ce qui a été retenu lors de l'élaboration des statuts.

III. Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux dispositions du CGCT, sont élus à l'unanimité :

M. LAMOLINAIRIE Michel	Vice-Président
M. BERTELLI Jean-Claude	Vice-Président
Mme BAREGES Brigitte	Vice-Président
M. DEPRINCE Jean-Luc	Vice-Président
Mme BOURDONCLE Catherine	Membre du Bureau
M. MOLLE Marcel	Membre du Bureau
M. REGAMBERT Michel	Membre du Bureau

IV. Election de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions du CGCT, la liste est constituée :

- Membres titulaires : MME BOURDONCLE, MM. REGAMBERT, BERTELLI, DEPRINCE et HEBRARD
- Membres suppléants : MME BAREGES, MM. RESONGLES, MOLLE, ALAZARD et BONSANG

Après avoir procédé aux opérations de vote, la liste ainsi constituée obtient l'unanimité des suffrages.

La Commission d'Appel d'Offres est donc constituée ainsi :

- **Président : Monsieur Michel WEILL, Président du Syndicat (en cas d'empêchement, les fonctions de Président de la CAO seront assurées par Monsieur Michel LAMOLINAIRIE)**
- **Membres titulaires : MME BOURDONCLE, MM. REGAMBERT, BERTELLI, DEPRINCE et HEBRARD**
- **Membres suppléants : MME BAREGES, MM. RESONGLES, MOLLE, ALAZARD et BONSANG**

Les règles de fonctionnement de la CAO s'inspireront des statuts du Syndicat, à savoir :

- délai minimal à respecter entre la date de la convocation et la date de réunion de la CAO fixée à 5 jours francs,
- voix prépondérante du Président en cas d'égalité de voix.

V. Délégation de compétences au Bureau et au Président

a) Délégation au Bureau

Pour le fonctionnement courant, le Bureau peut statuer sur les questions relevant de l'administration du Syndicat à l'exception des matières ci-après qui demeurent de la compétence du Comité Syndical :

- vote du Budget et institution de tarifs, taxes ou redevances,
- approbation du CA,
- décisions à caractère budgétaire faisant suite à une mise en demeure (art. 1612-15 du CGCT),
- décisions concernant les modifications des conditions initiales de composition,
- adhésion à un établissement public,
- délégation de gestion d'un service public.

b) Délégation au Président

Le Président est, en outre, par délégation du Comité Syndical, chargé pour la durée de son mandat :

- de procéder, dans les limites des crédits votés par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les réaménagements d'emprunts de taux variable à taux fixe, les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat et ce, pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- de conclure tous accords, conventions et avenants aux conventions ou contrats existants avec les différents Eco-Organismes agréés pour les filières de recyclage et valorisation des déchets et les différents « repreneurs de matériaux » ainsi qu'avec les organismes chargés des actions de sensibilisation sur le tri et le recyclage des déchets ménagers.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, les délégations définies ci-dessus.



**
*

Fait et délibéré le 07 juillet 2017

Le Président,

Michel WEILL